

Procès-verbal du Conseil communal du 05 mars 2018

Présents :

P. GODIN - Bourgmestre-Président;
~~N. LEVÊQUE~~, J. DETIFFE, V. PIRONNET, D. QUADFLIEG - Echevins;
~~A. EVRARD~~, M. FRANCK-GODON, F. BODEUX, ~~J. DEMOLLIN-LASSINE~~, C. SYBEN, D. MONVILLE, M. LEGRAND, M-C. LEJEUNE-NAVAUX, ~~J. PAROTTE~~, ~~A. WYDOOGHE~~, B. MAILOT, N. PAROTTE, ~~P. LUPO~~, ~~M. CLAUS~~, X. LAMBERT - Conseillers;
A. BAIVERLIN, Président du CPAS;
F. DOPPAGNE, Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 05

LE CONSEIL:

SÉANCE PUBLIQUE :

1. SECRETARIAT - Procès-verbal du 29 janvier 2018 - Approbation

DÉCIDE :

Par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (F. BODEUX) ;

Procès-verbal approuvé

2. SECRETARIAT - Procès-verbal du 18 décembre 2017 - Approbation

DÉCIDE :

Par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (N. PAROTTE) ;

Procès-verbal approuvé

3. AFFAIRES GENERALES - Sanctions administratives - Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par les majeurs et les mineurs de 16 ans et plus

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, §1er, alinéa 1er, pour ce qui concerne les infractions mixtes, à l'exception des infractions de roulage ;

Vu les articles 119bis, 123 et 135, §2, de la Nouvelle Loi communale;

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle de protocole d'accord en exécution de l'art. 23 de la Loi relative aux sanctions administratives communales,

Vu les modifications successives des règlements généraux de police coordonnés pour la zone de police locale Vesdre, dont la dernière actualisation a fait l'objet d'une délibération du Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2017 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'adopter le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales encas d'infractions mixtes commises par les majeurs et les mineurs de 16 ans et plus.

4. AFFAIRES GENERALES - Sanctions administratives - Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions a l'arret et au stationnement

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, § 1er, 5ème alinéa, pour ce qui concerne les infractions de roulage;

Vu les articles 1 \9bis, 123 et 135, §2, de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées exclusivement au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu les modifications successives des règlements généraux de police coordonnés pour la zone de police locale Vesdre, dont la dernière actualisation a fait l'objet d'une délibération du Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2017 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'adopter le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions a l'arrêt et au stationnement.

5. FINANCES - Modification budget ordinaire 2018 - Décision

Vu le CDLD;

Vu le RGCC;

Vu la décision de la tutelle provinciale de majorer de 225.000€ la dotation à la Zone de police;

Vu la nécessité de maintenir un budget à l'exercice propre à l'équilibre;

Vu l'urgence de la situation;

DÉCIDE :

Dans l'attente du résultat du recours introduit contre la décision du Gouverneur de la Province auprès du Ministre de l'Intérieur;

Par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (X. LAMBERT) ;

De ratifier la décision du Collège du 06 février 2018 qui décide l'augmentation de l'article 00010/10601.2018 du crédit spécial de recettes de 61.423,90 € dans le budget ordinaire 2018;

6. URBANISME - 506.11-2017-02- M. H. MAIRLOT - Autorisation d'acquisition de parcelle(s) de terrain

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 qui attribue au conseil communal de régler tout ce qui d'intérêt communal ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 août 2017 décidant, par 12 voix pour et 3 abstentions, l'acquisition de parcelles de terrain sises à Pepinster (Wegnez), entre les rues de la Paix et Laurent Mairlot, cadastrées :

- 4ème division, Section A, n° 337 a d'une contenance de 10.518 m²

- 4ème division, Section A, n° 335 d'une contenance de 3.566 m²

- 4ème division, Section A, n° 334 d'une contenance de 2.206 m²

- 4ème division, Section A, n° 344 b d'une contenance de 2.880 m²

appartenant à Monsieur Henri MAIRLOT, rue de Villers, 316 à 6280 - GERPINNES ;

Considérant que cette acquisition est réalisée en vue de l'aménagement d'une infrastructure sportive (terrains de football) adaptée aux besoins actuels ;

Considérant que cette acquisition est faite pour cause d'utilité publique;

Vu l'estimation de l'immobilière Ekilibre, en date du 24/10/2017, qui évalue le prix de la parcelle à 920.000 € (neuf cent vingt mille euros) ;

Considérant que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 700.000 € ;

Attendu que le crédit afférent à cette opération figure au budget des dépenses du service extraordinaire – achat terrains – projet 20170027 à l'article 124/71156 ;

Vu le compromis de vente dûment signé par les parties, établi par l'agence EKILIBRE, en date du 04/12/2017;

Vu le projet d'acte établi par Me DENIS, notaire à Dison;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

Article 1 : La commune procédera à l'achat des biens désignés ci-après, afin d'aménager une infrastructure sportive (terrains de football) adaptée aux besoins actuels :

parcelles de terrain sises à Pepinster (Wegnez), entre les rues de la Paix et Laurent Mairlot, cadastrées :

- 4ème division, Section A, n° 337 a d'une contenance de 10.518 m²

- 4ème division, Section A, n° 335 d'une contenance de 3.566 m²

- 4ème division, Section A, n° 334 d'une contenance de 2.206 m²

- 4ème division, Section A, n° 344 b d'une contenance de 2.880 m²

appartenant à Monsieur Henri MAIROLT, rue de Villers, 316 à 6280 - GERPINNES ;

Article 2 : La commune procédera à l'achat du bien désigné à l'article 1ier pour le prix de 700.000 € (CENT MILLE EUROS).

Article 3 : La commune procédera à l'achat du bien désigné à l'article 1ier pour cause d'utilité publique.

7. URBANISME - 874.1-2017-019 - LECOINTRE Julien et FELICE Séverine - Fays à 4861 Soiron - Construction d'un abri pour deux chevaux et stockage (modification PU 874.1-2016-015) – RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT - Autorisation à ester en justice

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1242-1 ;

Considérant que Monsieur et Madame LECOINTRE Julien et FELICE Séverine domiciliés à Fays, 20 à 4861 – Soiron ont introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis Fays à 4861 Soiron cadastré 3 ème division section A parcelle 463 D, et ayant pour objet la construction d'un abri pour deux chevaux et stockage (modification PU 874.1-2016-015) ;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un refus de permis d'urbanisme délivré par le collège daté du 01/08/2017 ;

Vu l'octroi du permis sur recours par le Gouvernement Wallon daté du 24/11/2017 ;

Vu les décisions du 22/12/2017 et du 16/01/2018 par lesquelles le Collège communal a désigné le Cabinet Bours et Associés comme conseil en vue d'introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat ;

Attendu qu'il convient pour la commune de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver ses intérêts et ceux des riverains dans ce dossier ;

Vu la nécessité pour la commune de Pepinster de se faire représenter par un conseil dans cette affaire ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

Article 1 : de ratifier les décisions du collège communal du 22/12/2017 et du 16/01/2018 dans le dossier susmentionné lesquelles décident :

- d'introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre la décision ministériel datée du 24/11/2017

- de mandater Maître Michel DELNOY, Avocat du Cabinet d'avocats BOURS et ASSOCIES SPRL, rue Simonon, 13 à 4000 LIEGE afin de défendre les intérêts de la Commune de Pepinster ;

Article 2 : de transmettre copie de la présente à Monsieur le Directeur Financier pour information ;

8. Correspondance - Interpellation(s) - Question(s)

Monsieur LAMBERT sort de séance.

La séance publique est levée. Elle est immédiatement reprise à huis-clos.

Ainsi délibéré à Pepinster, le 05 mars 2018.

Par le Conseil:

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

Florence DOPPAGNE

Philippe GODIN